

Pour des transitions scolaires de qualité

Considérant, notamment:

- Les 10 mesures pour une école de qualité adoptées par l'AD SPV 2018 ;
- Le Concept 360°, notamment son chapitre V, *Collaborations dans le cadre des transitions* ;
- La résolution de l'AVEP1 adoptée le 6 avril 2022 « *Transition préscolaire - scolaire : pour un meilleur accompagnement des élèves dans leur entrée à l'école* » ;
- La résolution adoptée le 9 juin 2022 par l'AD SPV « *Pour un droit à la formation* » ;
- Le Cadre général de l'évaluation, notamment son chapitre 3, *Seuils et conditions standards* ;
- La résolution adoptée le 9 juin 2024 par l'AD SPV « *10 mesures pour une école de qualité, une mise à jour !* » ;

L'Assemblée des délégué·e·s de la SPV réunie le 6 juin 2024 :

- Demande au département la mise en place de mesures concrètes qui répondent aux transitions scolaires :
 - Entre le préscolaire et la 1P
 - Mettre en place un volet incluant le renfort systématique et spécifique dans les classes de 1-2P pour chaque rentrée scolaire ;
 - Mettre en place des mesures d'aides dites "urgentes" qui soient facilement distribuées, en tout temps, en fonction des situations concrètes rencontrées ;
 - Mettre en place une collaboration avec le médecin cantonal et éventuellement les médecins régionaux concernant le "bilan de santé pour l'entrée à l'école" afin d'améliorer le repérage précoce des difficultés des élèves notamment en clarifiant le mode de transmission et la temporalité ;
 - Créer une procédure efficace pour la transmission des informations entre le SEI, les parents et l'école ;
 - Mettre en place des séances de pré-rentrée dans chaque établissement, destinées aux parents des futurs 1P ;
 - Entre la 4P et la 5P
 - Mettre à disposition des mesures de soutien adéquates si un·e élève n'a atteint que partiellement les objectifs en français et/ou en mathématiques ainsi que s'il·elle n'a pas atteint les objectifs en lecture ;
 - Entre la 8P et la 9S
 - Mettre en place une rencontre entre les enseignant·e·s de 8P et de 9S et divers intervenant·e·s afin d'inscrire les prestations pour les élèves à besoins particuliers dans une continuité ;
 - Entre chaque demi-cycle
 - Proposer une aide spécifique à un·e élève s'il·elle n'est pas promu·e ;
 - Formaliser la passation d'information spécifique un élève ;

- Entre la 11S et le gymnase ou l'école professionnelle ou de l'accueil ou de la transition
 - Mettre en place des séances organisées par l'OSPES et l'OCOSP afin de présenter à l'élève et à ses parents les mesures qui seront instaurées lors de la poursuite de sa formation ;

- Entre la classe d'accueil et la classe régulière
 - Veiller à l'intégration des élèves allophones en mettant en place des mesures de soutien adéquates (CIF, appui, ...);
 - Garantir la passation d'informations précises aux nouveaux enseignants ;

- Entre la classe spécialisée et la classe régulière
 - Mettre en place une aide spécifique et temporaire suffisante pour faciliter une réintégration de qualité de l'élève en classe régulière.

L'Assemblée des délégué·e·s SPV, Morges, le 6 juin 2024